



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°124-2023

OBJET :

Abrogation de la délibération
n°10-2021 du 3 février 2021
portant convention de mise à
disposition de personnel à
titre onéreux auprès de
l'association MJC/MPT

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Abrogation de la délibération n°10-2021 du 3 février 2021 portant convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association MJC/MPT

Par délibération n°10-2021 du 3 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à titre onéreux auprès de l'association MJC/MPT d'un agent de catégorie C de la filière animation.

Au regard de l'évolution de l'organisation et des dispositifs portés par la MJC/MPT, cette mise à disposition n'a plus lieu d'être.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°10-2021 du 3 février 2021 portant convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association MJC/MPT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°10-2021 du 3 février 2021 portant convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association MJC/MPT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr